

## **REGLEMENT DU JEU « TRIEZ JOUEZ GAGNEZ » GUYANE**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

La société Citeo, S.A. au capital social de 499 444,50 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 388 380 073, dont le siège social est situé 2 bis avenue de Taillebourg, 75011 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « TRIEZ JOUEZ GAGNEZ » (ci-après le « **Jeu** »).

La Société Organisatrice confie à la société COM'EVENTS, S.A.S.U. au capital social de 200 000 €, immatriculée au RCS de Cayenne sous le n° 503 876 914, dont le siège social est situé 49 Lot zone artisanale Galmot, 97300 Cayenne (ci-après l' « **Opérateur** ») la gestion du Jeu pour son compte.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions ci-après entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, juridiquement capable, résidant en Guyane et disposant d'un numéro de téléphone mobile valide, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de l'Opérateur, de leurs filiales, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que de leurs familles et conjoints (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs numéros de portable ou au nom d'une autre personne.

Les informations fournies par le Participant doivent être exactes et honnêtes. Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du Jeu, ainsi que, le cas échéant, la perte du statut de gagnant.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU**

Pour participer au Jeu, le Participant doit déposer au minimum vingt (20) bouteilles en plastique ou vingt (20) briques alimentaires dans l'un des points de collecte mentionnés à l'Annexe 1, en respectant les jours et horaires précisés dans ladite Annexe.

Plusieurs participations par personne peuvent être prises en compte, chaque participation correspondant au dépôt de vingt (20) bouteilles en plastique ou briques alimentaires (2 participations = 40 bouteilles/briques, 3 participations = 60 bouteilles/briques...).

Sur chaque point de collecte, des agents de l'Opérateur ont la charge de valider la participation en vérifiant le nombre de bouteilles en plastique ou briques alimentaires déposées par le Participant ainsi qu'en recueillant son nom, prénom, son numéro de téléphone et son e-mail.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Quatorze (14) gagnants seront désignés par un tirage au sort digital effectué à la fin du Jeu sur chaque point de collecte par l'Opérateur, avec un (1) gagnant par point de collecte. Les dates des tirages au sort sont précisées en Annexe 1.

Si un Participant est tiré au sort plusieurs fois, un second tirage sera effectué afin qu'un Participant ne puisse pas remporter deux (2) dotations.

L'identité des gagnants sera annoncée sur les points de collecte à l'issue de chaque tirage au sort. S'ils ne sont pas présents, les gagnants seront contactés par l'Opérateur sur le numéro de téléphone fourni lors de leur participation.

En l'absence de réponse d'un gagnant dans un délai de trente (30) jours suivant la prise de contact, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation, laquelle restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur adresse électronique, notamment en leur demandant notamment une copie de leur pièce identité, ainsi que sur la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse indication ou déclaration entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Les Participants refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du Jeu en seront exclus.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Le Jeu comporte quatorze (14) dotations. **Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant.**

Sous réserve du respect des modalités du présent règlement du Jeu et dans les conditions prévues audit règlement, le Jeu permet aux Participants de tenter de remporter les dotations définies ci-après :

- Quatorze (14) bons d'achat utilisables dans les commerces listés à l'Annexe 1, en fonction du point de collecte concerné, d'une valeur unitaire de 150 € TTC.

Les dotations pourront être utilisées dans un délai de quatre (4) semaines à compter de leur réception par les gagnants, en une seule fois, dans le commerce correspondant (cf. Annexe 1). A l'expiration du délai susmentionné, la dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La

dotation ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Les dotations seront remises en main propre aux gagnants lors des tirages au sort organisés sur les points de collecte (cf. Annexe 1). En cas d'absence d'un ou plusieurs gagnants, l'Opérateur les contactera par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous en vue de la remise de la dotation en main propre, laquelle devra intervenir dans un délai de trente (30) jours suivant la prise de rendez-vous.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, un gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

#### **ARTICLE 6 : FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, de connexion internet...) ne sont pas remboursables par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 7 : FRAUDE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 8 : PUBLICITE ET CESSION DE DROITS A L'IMAGE**

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser en tant que tel la première lettre de leur nom, leur prénom, ainsi que leur image dans toutes communications relatives à la publicité et à la promotion du Jeu, telles que des vidéos et photos qui seront diffusés sur le web, dans le monde entier, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation est accordée pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu.

#### **ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, l'utilisation, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites sauf autorisation expresse de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Participants sont informés que la Société Organisatrice met en œuvre plusieurs traitements de données à caractère personnel les concernant en qualité de responsable de traitement et que l'Opérateur agit en qualité de sous-traitant, conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces Données (ci-après « RGPD »), ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les traitements mis en œuvre par la Société Organisatrice répondent aux finalités explicites, légitimes et déterminées détaillées ci-après.

Les données d'identification (nom, prénom, adresse e-mail, téléphone) des Participants et des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du Jeu peuvent être traitées pour les finalités suivantes :

- Finalité 1 : Organiser le Jeu,
- Finalité 2 : Communiquer avec les Participants et les tiers dans le cadre de leur participation au Jeu,
- Finalité 3 : Permettre aux Participants et aux tiers d'exercer leurs droits RGPD.

Ces traitements de données reposent sur les bases légales suivantes :

- Finalité 1 et 2 : les traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat entre les Participants et la Société Organisatrice (participation au Jeu) ;
- Finalité 3 : les traitements reposent sur l'obligation légale pour la Société Organisatrice de répondre à vos demandes d'exercice de vos droits RGPD.

Les données personnelles traitées par la Société Organisatrice sont destinées aux seules personnes habilitées de la Société Organisatrice ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment prestataires techniques (prestataire d'hébergement, fournisseurs de logiciels...).

Les données personnelles sont conservées pour les durées suivantes :

- Finalités 1 et 2 : pour la durée du Jeu ;
- Finalité 3 : pour la durée nécessaire pour donner suite à vos demandes.

Conformément à la réglementation, sous certaines conditions, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité relativement à l'ensemble de leurs données ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem. Lorsque le traitement des données est basé sur le consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par courrier électronique à [dpd@citeo.com](mailto:dpd@citeo.com) ou par courrier à l'adresse suivante : Citeo – Délégué à la protection des données, 2bis, avenue de Taillebourg, 75011 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. La personne concernée est informée qu'elle peut, en cas de litige, saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice et l'Opérateur ne sauraient être tenus responsables :

- Des dysfonctionnements pouvant affecter l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment dus à des actes de malveillance externes ;
- Des problèmes techniques pouvant affecter la participation au Jeu ;
- Des erreurs éventuelles sur les noms, prénoms et adresses mails indiqués par les Participants ;
- Des incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation et/ou de leurs conséquences.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, d'interrompre, de modifier, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou dans la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les dotations, ni en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par les gagnants.

## **ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET DEMANDES D'INFORMATION**

Toute réclamation ou demande d'information relative au Jeu doit être formulée par écrit et envoyée par courrier à l'adresse suivante : CITEO, 2 bis avenue de Taillebourg, 75011 Paris.

Le courrier devra indiquer quel est le jeu concerné, la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la réclamation/demande.

Les réclamations doivent être soumises dans un délai de 30 jours à compter de la date de participation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE**

Le règlement est soumis à la loi française.

## ANNEXE 1 - DATES ET LIEUX DES OPÉRATIONS DE COLLECTE ET TIRAGES AU SORT

Date de collecte	Commune	Lieu de collecte	Horaires de collecte (UTC -3)	Date du tirage au sort	Commerce pour l'utilisation de la dotation	Type d'emballages
6/6/2026	Camopi	Place du Fromager	9h00 à 13h00	6 juin	Libre-service RIXXX 3RMT à Camopi	Bouteilles en plastique
8/6/2026	Saint-Laurent du Maroni	Lac Bleue - rue Ernest Prévôt en face de la supérette du lac	13h00 à 17h00	8 juin	HYPER U à Saint-Laurent du Maroni	Briques alimentaires
9/6/2026	Saint-Laurent du Maroni	Paddock - en face du terrain de football	9h00 à 13h00	9 juin	HYPER U à Saint-Laurent du Maroni	Briques alimentaires
13/6/2026	Apatou	Devant la Pharmacie	9h00 à 13h00	13 juin	HYPER U à Saint-Laurent du Maroni	Briques alimentaires
13/6/2026	Maripasoula	Dégrad Marché	9h00 à 13h00	13 juin	Libre-service GM à Maripasoula	Bouteilles en plastique
17/6/2026	SGO	Place Romain Garros	9h00 à 13h00	17 juin	Libre-service Oyadis8 à huit À Saint-Georges de l'Oyapock	Bouteilles en plastique
17/6/2026	Saint-Laurent du Maroni	Lotissement des écoles - rue René Diderot face au terrain de football	13h00 à 17h00	17 juin	HYPER U à Saint-Laurent du Maroni	Briques alimentaires
18/6/2026	Awala-Yalimapo	En face du Proxi	9h00 à 13h00	18 juin	Libre-Service XIONG YU XIANG – 10 rue Sœur Bernard à Mana	Briques alimentaires
18/6/2026	Mana	En face du 8 à huit	15h00 à 19h00	18 juin	Libre-Service XIONG YU XIANG – 10 rue Sœur Bernard à Mana	Briques alimentaires
20/6/2026	Grand Santi	Place des fêtes	9h00 à 13h00	20 juin	Super Market FU à Grand Santi	Bouteilles en plastique
24/6/2026	REGINA	Dégrad Libre-service	9h00 à 13h00	24 juin	Libre-Service ARDINET à Régina	Bouteilles en plastique
24/6/2026	Saint-Laurent du Maroni	Haut de Balaté & les Rivages - au carrefour direction Saint Jean	13h00 à 17h00	24 juin	HYPER U à Saint-Laurent du Maroni	Briques alimentaires
26/6/2026	Saint-Laurent du Maroni	Charbonnière - avenue de la Marne sur place des Berges	9h00 à 13h00	26 juin	HYPER U à Saint-Laurent du Maroni	Briques alimentaires
27/6/2026	Saint-Laurent du Maroni	Sable Blanc - avenue Paul Castaing	9h00 à 13h00	27 juin	HYPER U à Saint-Laurent du Maroni	Briques alimentaires